

## DEC171300DR07

*Décision portant délégation de signature à M. Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822 intitulée INSTITUT DE PHYSIQUE NUCLEAIRE DE LYON, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

### LE DELEGUE REGIONAL



Délégation  
Rhône Auvergne

[www.dr7.cnrs.fr](http://www.dr7.cnrs.fr)

2 avenue Albert Einstein  
BP 61335  
69609 Villeurbanne cedex  
T. 04 72 44 56 00  
F. 04 72 44 56 73

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5822, intitulée INSTITUT DE PHYSIQUE NUCLEAIRE DE LYON, dont le directeur est M. Guy CHANFRAY ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1· les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 <sup>1</sup> susvisée et dans la limite des crédits de l'unité ;
- 2· les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3· les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy CHANFRAY, délégation de signature est donnée à M. Raphaël TIEULENT, Directeur adjoint, à M. Christophe PEAUCELLE, Ingénieur de recherche, à Mme Martine Verdenelli, Ingénieure de recherche et à Mme Sandra GONCALVES, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er avril 2017

Le délégué régional  
Frédéric Faure  
Pour le Délégué régional empêché  
Aurélie De Sousa  
Adjointe au Délégué Régional

---

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 135 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2016